Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le

ID: 059-200053742-20240724-24005627-AI



## LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 4231-3;

Vu l'arrêté n°24000455 du Président du Conseil régional du 24 janvier 2024 accordant délégation de signature à Monsieur Cyril AURAN, Directeur Général Adjoint, responsable du pôle « Proximité, rayonnement, culture et sport » ;

Considérant l'absence de Monsieur Cyril AURAN, Directeur Général Adjoint, pour la période du 5 au 23 août 2024 inclus ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil régional, le bon fonctionnement et la continuité de l'administration régionale;

## ARRETE Nº 24005627

ARTICLE 1 : Délégation temporaire de signature est accordée à :

 Madame Vanina NOIROT, Directrice Générale Adjointe, pour la période du 5 au 23 août 2024 inclus.

à l'effet de signer en toutes matières, dans les termes et conditions de l'article 1 de l'arrêté susvisé du 24 janvier 2024.

**ARTICLE 2**: Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans la Région, en application des dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales et de celles du 2° de l'article L. 4141-2 du même code.

Fait à Lille le 24 | 07 | 2024

**Xavier BERTRAND** 

Publié le :